

l'argent et à l'exécution des corvées.

tition et procès-verbal, tels qu'amendés et confirmés par les commissaires, sera tenue de déposer entre les mains du trésorier des dits commissaires le montant de sa contribution, au terme et dans les délais par eux fixés ; et à défaut de paiement, elle y pourra être contrainte devant toute cour ayant juridiction en matières civiles jusqu'au montant de la dette ; et toute personne sera tenue de donner aux époques portées dans la cotisation ou répartition et procès-verbal susdits, les corvées auxquelles elle sera obligée, ou à défaut de le faire, elle pourra être poursuivie pour se voir condamner au paiement de la valeur des dites corvées, telle que fixée par la dite cotisation ou répartition et le dit procès-verbal.

Les commissaires pourront faire des réglemens relatifs à la dite rivière, etc.

XI. Et qu'il soit statué, que les dits commissaires sont par le présent autorisés à faire tels réglemens qu'ils trouveront nécessaires pour l'entretien et les réparations du dit canal, qu'ils pourront changer et modifier de temps à autre ; et les dits réglemens, ainsi que les amendemens ou révocations partielles qu'ils pourront subir, seront déposés chez un notaire dans une des dites paroisses : pourvu toujours, qu'aussitôt que les dits travaux auront été complétés et payés, les pouvoirs accordés par le présent acte aux dits commissaires, cesseront et expireront ; et la dite rivière ou canal sera et demeurera pour l'avenir sous la direction des autorités locales établies pour la confection des fossés et cours d'eau, dans les campagnes de cette province ; mais les dits travaux continueront toujours d'être entretenus et réparés suivant les derniers réglemens des dits commissaires, dont copie authentique sera déposée dans le bureau du conseil municipal du comté ; et toute copie d'icelle certifiée par le greffier ou l'officier qui aura la dite copie authentique sous sa garde, sera censée authentique et sera reçue en preuve comme telle ; et le greffier ou officier sera payé pour toute et chaque copie ainsi certifiée à raison de six deniers par cent mots.

Provisu :
Quand les pouvoirs des commissaires cesseront, la rivière tombera sous le contrôle des autorités locales, etc.